



A qui s'adresser pour contester un blocage du compte ?

Par **steph3434**, le **16/02/2016** à **22:44**

Bonjour, rnrnAyant été verbalisé lors d'un contrôle de vitesse (excès que je ne conteste pas), j'ai signé après rédaction du PV sur un petit boîtier électronique, donc pas de trace papier, l'agent qui avait pourtant ma carte grise avec l'adresse conforme s'est trompé en la recopiant (de commune). rnje n'ai donc pas reçu l'amende (90 Euros) ni lettre de rappel.rnrnUn blocage sur mon compte de 375 euros (amende majorée) plus une centaine d'euros de frais bancaires et frais huissier a été effectué par la trésorerie.rnrnPuis je demander le retour au paiement de l'amende au montant initial et à qui ? rnrnDe plus des frais bancaires et de recouvrement sont venus se rajouter, une dispense est-elle possible ? rnrnMerci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **17/02/2016** à **07:55**

Bonjour, rnrnVous adressez une requête auprès du tribunal administratif en y joignant la photocopie recto-verso de votre carte grise prouvant que votre carte grise était bien à la bonne adresse au jour de l'interpellation et que c'est une erreur de retranscription de l'agent verbalisateur qui a provoqué ce bug. Vous demanderez donc au TA le remboursement des sommes indûment prélevées.

Par **morobar**, le **17/02/2016** à **07:58**

Bonjour, rnJe ne vois pas comment notre contributeur peut connaître une erreur de report de

son adresse, puisqu'aucun document ne lui a été remis, s'agissant d'un PV électronique.

Par **kataga**, le **17/02/2016 à 08:40**

Bjr Steph3434,rnrnVous écrivez par LRAR à l'OMP en demandant la copie de l'AFM, l'annulation de l'AFM et le retour à m'amende initiale.rnVous joignez à votre lettre le document de saisie opposition de votre compte bancaire dont vous gardez une copie.rnEn cas de refus, ou de non réponse pendant un mois, vous saisissez le juge de proximité d'un incident contentieux contre ce refus et contre cette AFM.

Par **steph3434**, le **17/02/2016 à 19:15**

Très bien Merci de vos Réponses.rnj'ai évidemment réagi et demandé auprès de ma banque l'origine du blocage qui m'a répondu la trésorerie, que j 'ai ensuite contacté qui m'a communiquer le n° du PV et rnl'adresse associée.rnL'erreur est donc avéré. rn AFM = amende forfaitaire majorée ?